

VENDEENNE DE TALENT

TROPHÉE DE PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT AU FEMININ « VENDEENNE DE TALENT »

REGLEMENT

Dépôt des candidatures au plus tard le 28 janvier 2018

Article 1 - Objet

Les femmes représentent seulement 30% des créations d'entreprises en France, contre 70% pour les hommes, et cette proportion stagne depuis plusieurs années. Seules 10% des entreprises innovantes nouvellement créées sont dirigées par des femmes contre 90% pour les hommes.

La création d'entreprise par les femmes connaît donc une situation discriminante, de manière structurelle, contrevenant ainsi au principe d'égalité professionnelle entre les femmes les hommes.

Ce constat s'avère d'autant plus dommageable que les capacités de création d'entreprise par les femmes sont égales à celles des hommes.

En effet, le développement de l'entrepreneuriat féminin constitue un enjeu essentiel de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dans la mesure où il contribue à la création de richesse, à l'autonomie et l'émancipation des femmes. Ce sont pour toutes ces raisons que, dans le cadre du 1^{er} plan régional en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2017-2020), a été créé le trophée « Vendéenne de talent ».

Le trophée « Vendéenne de talent », est coordonné par les services de l'État avec le soutien principal de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Délégation Vendée et du Rotary Club de La Roche-sur-Yon.

Il est doté de 3 prix de 2000 €.

Article 2 - Éligibilité

1. Projets

Les projets sont recevables pour toutes les entreprises de 50 salariés maximum (ETP) au moment du dépôt du dossier de candidature immatriculées avant le 30 septembre 2016. Toutes les formes juridiques peuvent postuler. Toutes les activités sont éligibles (artisanales – commerçantes – agricoles – artistes auteurs et professions libérales)

2. Public

Peut participer à ce concours :

- Toute femme quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle (étudiantes, salariées, demandeuses d'emplois...), qui a créé ou repris une entreprise en Vendée et dont le lieu principal de production de l'entreprise qu'elle gère est en Vendée.
- Toute femme, capable, majeure, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle et interdiction de gérer, qui présente une situation financière saine et une situation fiscale régulière et qui n'est pas en infraction avec une règle de non-concurrence.
- Le dossier peut être porté par plusieurs personnes, co-gérantes ou dirigeantes. Dans ce cas, la ou les candidates doivent détenir au moins 50% des parts + une part ou action.
- Chaque candidate ne présentera qu'un seul dossier au concours.

NB : Le concours est cumulable avec d'autres aides.

Remarque : les membres ou représentants des organisations chargées du concours, les salariés ou représentants des structures et institutions partenaires ne peuvent pas concourir.

Article 3 - Participation au concours

Le concours est organisé en deux temps :

- 1) Télécharger et compléter le dossier de candidature avec la lettre d'engagement et la fiche d'activité disponible sur les sites :
 - <http://www.artisanatpaysdelaloire.fr/pays-de-la-loire/vendee-85>
 - <http://www.rotarylarochesuryon.org/>
 - <http://www.vendee.gouv.fr/droits-des-femmes-et-a-l-egalite-r147.html>

Le dossier de candidature avec la lettre d'engagement et la fiche d'activité est également transmis aux partenaires du Trophée.

Le dossier complet est à retourner, au format PDF, à l'adresse suivante : vendeennedetalent@gmail.com

Dossier recevable uniquement par mail.

La candidate précisera dans l'objet du mail : « VDT » + ses nom-prénom + nom de l'entreprise ou de la société).

Tout dossier incomplet sera exclu du concours.

- 2) Suite à une présélection, chaque candidature pourra aboutir à une présentation orale devant jury.

Dans tous les cas de figure, les dossiers de candidature devront être constitués selon les indications précisées à l'article 5 du présent règlement.

La **date limite de dépôt des dossiers de candidature finalisés est fixée au 28 janvier 2018**. Les dossiers sont à retourner dûment renseignés en format électronique (PDF).

Seuls les dossiers complets seront étudiés (avec lettre d'engagement signée et fiche d'activité). Aucun dossier ne sera restitué aux candidates.

Les dossiers non sélectionnés ou non primés par le Jury pourront par ailleurs accéder aux autres solutions financières et d'accompagnement mises en place par les partenaires de la DDCS en fonction de leur éligibilité aux différentes aides.

Article 4 - Critères de sélection

Sous réserve de l'éligibilité des projets et des candidates au présent règlement, les critères de sélection porteront, entre autres, sur :

- Le potentiel de développement économique et d'emplois du projet,
- Le lien social créé par le projet,
- L'innovation (au sens large) que les projets pourront apporter,
- Le parcours de la créatrice,
- La capacité à créer dans un domaine habituellement masculin,
- ...

Article 5 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose en trois parties :

- une partie **présentation de la candidate** (expériences professionnelles et motivations) et des **partenaires** associés au projet.
- une partie **présentation de l'entreprise et motivations de la candidate** (description de l'entreprise, présentation du produit, service, marché ainsi que sur les moyens matériels, humains, financiers, juridiques nécessaires).
- une dernière partie sur les **éléments financiers réalisés** (depuis 2014 pour les créations antérieures à cette date) **et prévisionnels**. Le dossier financier est à valoriser en euros.

Documents annexes à fournir :

La fiche d'activité renseignant l'état de votre activité depuis sa création et sur les perspectives d'évolutions (intégrée à la fin du dossier de candidature téléchargeable).

Le dossier sera complété d'une **lettre d'engagement** de la candidate (intégrée à la fin du dossier de candidature téléchargeable) et de **pièces justificatives** à fournir.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresses fausses sera considéré comme nul.

Le dossier de candidature est à rédiger en français.

Article 6 – La sélection

Le comité de pilotage de l'action procédera à la vérification de l'éligibilité et étudiera les dossiers en fonction de leur nature s'ils sont complets.

Jury de Présélection

Une présélection sur dossier, d'un maximum de 4 dossiers par catégorie, sera effectuée par le comité de pilotage du trophée.

Jury Final

Un jury se réunira avant le 23 février 2018. Chacun des membres examinera les projets présélectionnés et écoutera le porteur de projet venu le présenter. Puis, après délibération, le jury désignera une lauréate du concours par catégorie.

Il sera composé d'un Président et de membres suivants :

- des membres du comité de pilotage (Délégation Départementale de la Cohésion Sociale – Rotary Club de la Roche Sur Yon – Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Délégation Vendée)
- un ou des représentants des établissements partenaires
- un représentant des services de la Direccte-UT85

La voix du Président compte double en cas d'égalité dans les votes.

Les délibérations du jury sont confidentielles.

Le jury est indépendant et souverain. Aucune réclamation n'est admise.

Les résultats du concours seront tenus confidentiels jusqu'à la manifestation de remise des prix, présidée par Monsieur le Préfet de la Vendée (ou son représentant).

Article 7 - Prix

Le concours est composé de trois prix dotés de 2 000 € chacun et d'offres en prestations de conseil ou d'accompagnement proposées gratuitement aux lauréats à l'initiative des partenaires :

- Prix de l'innovation :
Lié au caractère global, singulier ou pluriel, de l'innovation : marketing, stratégique, technologique, numérique, humaine...
- Prix de l'audace :
Lié à la volonté, à la prise de risque, à la nouveauté, à l'enthousiasme, à la détermination...
- Prix de la jeunesse :
- 30 ans alliant toutes ou quelques-unes des qualités constitutives des 2 prix précédents

Le jury se réserve le droit d'attribuer les prix par catégorie ou non suivant les quantités ou la qualité des dossiers reçus.

Les lauréates sont autorisées à se prévaloir librement du prix qui leur est attribué et qui est destiné à promouvoir la notoriété de leur entreprise.

Article 8 – Cérémonie de remise des prix

Les résultats du trophée et le nom des lauréates seront proclamés au cours d'une cérémonie officielle de remise des prix qui aura lieu à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat-Délégation Vendée, à La Roche sur Yon, le 15 mars 2018.

Les prix seront remis en présence de Monsieur le Préfet (ou son représentant).

Article 9 - Conditions de versement des prix

Le versement du prix aura lieu sur présentation des pièces suivantes et sous réserve de la conformité du dossier présenté en Jury :

- Un RIB professionnel qui devra être fourni par les lauréates dans un délai de **3 mois** à compter de la cérémonie officielle de remise des prix.

Article 10 - Engagements des candidates

Les candidates s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'elles fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Chaque candidate déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du trophée et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

Les candidates présélectionnées s'engagent à participer à la remise des prix, au lieu et date qui leur seront confirmés.

Les lauréates feront figurer sur leurs documents commerciaux, pendant au moins une année, la mention « Lauréate du trophée Vendéenne de Talent 2018 ».

Les candidates s'engagent à participer gratuitement à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.

Les lauréates autorisent la Chambre de Métiers et de l'Artisanat-Délégation Vendée, le Rotary Club de La Roche sur Yon et l'État à communiquer sans contrepartie financière leur nom, prénom, coordonnées, photo et description de l'entreprise créée dans le cadre d'actions d'informations et de promotions liées au trophée pour une durée illimitée.

Article 12 - Confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidates dont les dossiers ne seront pas primés, sont confidentielles.

La confidentialité ne portera que sur les éléments chiffrés et sur les éléments de savoir-faire spécifique non protégés par un brevet, une marque, un dessin ou un modèle.

Par ailleurs, les candidates s'engagent à prendre elles-mêmes les mesures nécessaires pour protéger le droit de propriété sur leurs inventions, marques, dessins et modèles.

Article 13 - Frais de participation

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais de déplacements, frais de constitution du dossier....) sont à la charge de chacune des candidates.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 14 - Durée

Le trophée « Vendéenne de Talent » prendra fin à la cérémonie de remise des prix 2018.

Article 15 - Responsabilité des organisateurs

Les membres du Comité de Pilotage se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 16 - Litiges

Les membres du Comité de Pilotage se réservent le droit de trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.